



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 06/02/2025

DLB 2025/763

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 6 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des fêtes Pierre Daurès - Place de la Mairie - 34630 SAINT-THIBERY, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 29/01/2025

Affichage de la convocation : 29/01/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERIC, Michel FARENC, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Edgard SICARD, Sylvain VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.
Sébastien FREY représenté par Marie-Claude SEMPERE, Vincent GAUDY représenté par Francis RICARTE, Bernard SAUCEROTTE représenté par Marie-Aude SICARD, René VERDEIL représenté par Rachel SACUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Jacques ELIEZ, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Frédéric GUARNIERI, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2024/691** en date du **25/06/2024** ayant confié à Mr Armand RIVIERE, Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° **2023/617**, en date du **16 Octobre 2023** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du SICTOM PEZENAS-AGDE, afin que le SICTOM PEZENAS-AGDE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** que la Garantie du SICTOM PEZENAS-AGDE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que le SICTOM PEZENAS-AGDE est autorisé à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le SICTOM PEZENAS-AGDE pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, le SICTOM PEZENAS-AGDE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SICTOM PEZENAS-AGDE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

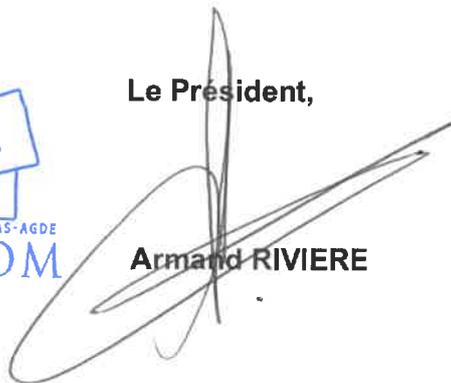
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 12/02/2025